

DEC142181DR06

Décision portant délégation de signature à M. Pierre-Edouard Bour et à Mme Lydie Mariani pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7117 intitulée « Laboratoire d'Histoire des Sciences et de Philosophie – Archives Henri Poincaré »

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122886DGDS du 19 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR7117, intitulée « Laboratoire d'Histoire des Sciences et de Philosophie – Archives Henri Poincaré » ;

Vu la décision DEC141917INSHS du 25 juillet 2014 portant nomination de M. Philippe Nabonnand aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7117, intitulée « Laboratoire d'Histoire des Sciences et de Philosophie – Archives Henri Poincaré » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Pierre-Edouard Bour**, Ingénieur d'Etude CNRS, Directeur adjoint par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Edouard Bour, délégation est donnée à **Mme Lydie Mariani**, Technicien de classe Supérieure CNRS, gestionnaire administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2014

Le directeur d'unité

Philippe Nabonnand

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014